

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2015**  
~~~~~

**ORGANISATION DE LA 34<sup>E</sup> FÊTE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE  
CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE  
PÉDESTRE, L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT -  
VALLÉE DE L'HÉRAULT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VIOLING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, M. Jean-Claude MARC à M. Georges PIERRUGUES, M. Philippe MACHETEL à M. René GOMEZ, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE

Excusés : M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Béatrice NEGRIER

Absents : Madame Viviane RUIZ

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu les statuts de la communauté de communes, en particulier sa compétence Opération Grand Site de Saint-Guilhem-le-Désert et des Gorges de l'Hérault comprenant entre autres, les activités de pleine nature ;

Considérant que le Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault » accueillera la 34<sup>e</sup> édition de la Fête de la randonnée le dimanche 4 octobre 2015,

Considérant que cette manifestation organisée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault en partenariat avec Hérault Sport, est organisée sur un site différent chaque année,

Considérant que la Fête de la randonnée est un évènement grand public qui a pour objectif de promouvoir la pratique de la randonnée pédestre, mais constitue également une opportunité de promouvoir le territoire en tant que site de pratique des activités de pleine nature conformément aux objectifs du schéma de gestion des activités de pleine nature,

Considérant que les circuits feront l'objet de demandes d'autorisation de passage, et seront balisés et sécurisés,

Considérant que pour cette nouvelle édition, quatre parcours seront proposés au départ de la Maison Grand du Site,

Considérant que l'organisation de la Fête de la randonnée nécessite de définir clairement le rôle et les prérogatives de chaque intervenant en matière d'implication humaine, logistique et financière,

Considérant qu'une convention de partenariat liant le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault définit les modalités d'intervention de chaque signataire,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Comité départemental de randonnée pédestre, l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans le cadre de l'organisation de la 34e Fête de la randonnée pédestre programmée le 4 octobre 2015 ;
- d'approuver en conséquence la contribution de la communauté de communes au financement du programme d'animations à hauteur de 7500 euros, intégrant les dépenses liées à la restauration et l'hébergement des organisateurs, l'organisation d'une animation musicale, ainsi que les ravitaillements sur les parcours ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1186 le 01/10/15

Publication le 01/10/15

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 01/10/15

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20150928-lmc173664-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



# **Convention de partenariat pour l'organisation de la 34<sup>e</sup> Fête de la Randonnée Pédestre le Dimanche 4 Octobre 2015 au Pont du Diable**

## **ENTRE :**

↪ **Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre**, dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports, ZAC Pierrevives BP 7250, 34086 Montpellier Cedex 4, représenté par Monsieur Michel BESSIERE agissant en qualité de Président, ci-après désigné par « le CDRP »  
d'une part,

↪ **L'Office de tourisme intercommunal « Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault »**, situé 3 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par son Directeur, Monsieur Benoît PIQUART, ci-après désigné « L'OTI »  
d'autre part,

**et**

↪ **La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault**, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par son Président, ci-après désignée « La CCVH »  
d'autre part,

**Cette manifestation est organisée en coproduction avec Hérault Sport - Office Départemental des Sports.**

## **Exposé**

Le CDRP organise pour la 34<sup>e</sup> année « la Fête de la Randonnée » dont le but est la promotion de la Randonnée Pédestre dans le Département de l'Hérault.

Cette manifestation annuelle est ouverte à tout public, randonneurs, marcheurs, promeneurs, licenciés ou non licenciés, amoureux de la nature et autres, qui trouvera ce jour là, des circuits balisés avec un choix adapté à chacun, une sécurité permanente et des cadeaux pour le plaisir de tous.

La manifestation se déroulera le dimanche 4 octobre 2015 au départ du site du Pont du Diable à Aniane.

**Ceci préalablement exposé, les parties ont convenu ce qui suit :**

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de la manifestation et les modalités d'intervention de chaque signataire.

## Article 2 - Comité de pilotage

**2-1 - Objet :** Le comité de pilotage est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

**2-2 - Composition :** Un ou deux représentants de chaque institution composent le comité de pilotage

**2-3 - Fonctionnement :** Le CDRP assure le secrétariat du comité de pilotage (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu). Le rythme des réunions du comité de pilotage est tous les 2 mois environ ou à la demande. La convocation s'effectue par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente. Un coordinateur est en charge d'assurer le lien entre les différents partenaires.

**2-4 - Compétence :** Le Comité de Pilotage est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions, présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

## Article 3 - Description du projet

### **3-1 - Objectifs**

- promouvoir la pratique de la randonnée pédestre dans le département de l'Hérault ;
- promouvoir le Grand Site « Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault » à travers cette manifestation.

### **3-2 - Publics visés**

- Tout public de randonneurs, marcheurs, promeneurs affiliés et non affiliés à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP).

### **3-3 - Contenu du projet**

Le projet mobilise les compétences respectives du CDRP et des signataires sur les thématiques d'accueil, d'animation et d'organisation des activités de randonnée pédestre.

Le CDRP en accord avec la CCVH et l'OTI proposera 4 itinéraires (un pour les familles, deux pour les bons randonneurs et un pour les randonneurs expérimentés). Certains circuits pourront éventuellement avoir un départ « délocalisé » avec déplacement sur le point de départ en bus (circuit linéaire).

Les premières inscriptions (pour le grand circuit) débuteront vers 7h30 et les dernières (pour le circuit familial) devraient être closes à 10h30.

L'inscription se fait sur place moyennant le prix de 3€ pour les licenciés FFRP et 5€ pour les non licenciés (gratuit pour les moins de 12 ans). Cette participation comprend :

- une assurance Manifestations Exceptionnelles souscrite par le CDRP ;
- un Sackado remis à l'inscription ;
- un en-cas au départ et sur les itinéraires ;
- la participation au tirage de la tombola ;
- l'apéritif de clôture ;

- une animation quasi permanente, à partir de 14h, sur le site Départ/Arrivée (car podium, stands divers, marché des produits du terroir, fanfare, troupes théâtrale...).

Le dimanche 4 octobre 2015 est prévu l'accueil des publics avec :

- la mise à disposition du parking du Pont du Diable, et suffisant pour recevoir environ 450 voitures et 2 à 3 bus ;
- l'installation d'une signalétique d'accès aux parkings, aux inscriptions, aux parcours ;
- l'installation d'un point d'accueil et d'inscription du public sous des chapiteaux ;
- la mise en place d'un marché de producteurs de produits du terroir et d'une animation afin d'occuper les randonneurs entre leur arrivée et le tirage de la tombola ;
- la tombola.

### **3.4 - Une manifestation « éco-responsable »**

Afin de relayer les principes de gestion du Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault », et promouvoir le respect des espaces naturels traversés, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Choisir des parcours compatibles avec les enjeux environnementaux du massif, cela pourra se traduire par la réalisation d'une étude d'incidences préalable si nécessaire.
- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique sur le Grand Site « Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault » et l'esprit des lieux.
- Favoriser un ancrage local et une appropriation de la manifestation par les bénévoles.
- Sur les ravitaillements, favoriser l'achat de produits fabriqués localement, et générant peu de déchets (conditionnement en grandes quantités).
- Utiliser des gobelets réutilisables ou des matériaux recyclables
- Trier les déchets issus de la manifestation
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans les chemins
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Utiliser des supports de balisage ne laissant pas de traces (pas de peinture, favoriser l'emploi de rubalise)
- Favoriser une circulation diffuse sur le terrain (pas de départ groupé)
- Inciter les participants à respecter les sentiers (pas de coupes dans les virages, pas de hors piste, éviter les dérapages...)
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation
- Etc

Cette manifestation pourra constituer un laboratoire pour l'organisation de manifestations durables, et servir de socle à l'élaboration d'une charte signée par les organisateurs

d'évènements éco-responsables sur le Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault ».

Il est précisé que pour cette manifestation, le CDRP lance le concept « Rando nette » responsabilisant les randonneurs à la pratique de la marche propre et respectueuse de la nature.

#### Article 4 - Engagements des parties

##### **4- 1 - Comité Départemental de Randonnée Pédestre**

Le CDRP, en sa qualité d'organisateur de la manifestation, entérine les propositions du comité de pilotage. La mise en œuvre de ces propositions reste à son initiative.

Le CDRP fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité. En ce qui concerne les autorisations temporaires de passage, il les éditera et travaillera en relation avec la CCVH pour les faire signer.

Validation des parcours: Les reconnaissances des parcours sont effectuées par la Commission Sentiers du CDRP, en compagnie d'un représentant de la communauté de communes. La validation des circuits est faite par la Commission Sentier du CDRP. La cartographie est établie par le CDRP.

##### Balissage / Débalissage des itinéraires :

Le balissage est effectué la veille de la manifestation, sous l'égide de la Commission Sentiers qui s'appuie sur des bénévoles du CDRP et des associations affiliées et/ou du personnel de la CCVH. Les balises utilisées sont en tissus de couleur différente selon l'itinéraire.

Le débalissage est effectué par les bénévoles du CDRP qui pourront être secondés par les associations affiliées et/ou du personnel de la CCVH. Il s'effectue une heure après la date limite de départ.

Inscriptions/assurance : le CDRP s'engage à souscrire une assurance spécifique « Manifestation exceptionnelles » couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l'assurance pour les participants occasionnels qui emprunteront les parcours balisés dans le cadre de la manifestation.

##### Déclaration en Préfecture

Le CDRP se charge d'effectuer la déclaration d'organisation de la manifestation à la Préfecture ou sous-préfecture concernée.

##### Natura 2000

Le CDRP, se rapprochera de la CCVH afin de connaître les zones pouvant être impactées, recherchera les solutions envisageables et constituera les dossiers en conséquence.

##### Café accueil / En-cas / Apéritif

Les bénévoles du CDRP s'occupent de servir les petits déjeuners du départ, les en-cas sur les itinéraires et l'apéritif du soir.

### La gestion des parkings

Les bénévoles du CDRP prendront en charge la gestion du parking pont du Diable dès 7h du matin avec si possible un représentant de l'OTI ou de la CCVH.

### Sécurité :

Le CDRP s'engage à respecter les obligations de moyens nécessaires pour assurer une bonne sécurité des pratiquants au cours de l'évènement. Il prévoit le jour de la manifestation la présence de deux médecins et d'une ambulance avec son équipe.

Des bénévoles stadiers seront positionnés, sur les itinéraires, à des lieux « sensibles » afin de sécuriser les randonneurs et d'éviter des erreurs de parcours. Comme les responsables des stands d'en-cas positionnés sur les parcours, ils seront dotés de talkie-walkie. Des bénévoles, en véhicules quand cela est possible, se déplaceront sur les différents itinéraires afin d'assurer la sécurité et d'intervenir si besoin est.

### Frais liés à l'organisation :

Les frais générés par les différentes interventions des bénévoles, notamment les nombreux déplacements et frais annexes ayant lieu plusieurs mois avant la manifestation pour la reconnaissance et la validation des circuits, la veille et le jour de la manifestation pour le balisage/débalisage et l'organisation générale.

### Tombola :

Comme les années précédentes, le CDRP organise une tombola pour les participants. L'ensemble des partenaires s'engage à rechercher des sponsors, afin de pouvoir proposer une douzaine de lots de qualité.

### Communication

La communication sera effectuée par les partenaires.

Les documents de communication seront proposés en relecture à tous les signataires de la présente convention avant leur diffusion, et intégreront systématiquement leurs logos.

Il est prévu, dans le cadre de la coproduction avec Hérault Sport l'édition de 10000 flyers et de 300 affiches format A4 qui seront distribués via les Offices de Tourisme, les magasins de sport et autres commerçants et les bénévoles du CDRP.

De plus, le CDRP adressera les flyers via internet à toutes les associations affiliées, à tous les comités départementaux environnants (Gard, Lozère, Aude, PO, Tarn, Aveyron) ainsi qu'à tous les participants aux précédentes manifestations de randonnée pédestre qui nous ont laissé leur adresse mail.

## **4-2 - La Communauté de communes Vallée de l'Hérault**

La CCVH prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans techniques, logistiques et financiers.

L'implication de la CCVH portera sur les points suivants :

- Participation aux comités d'organisation.

- Accompagnement sur le volet administratif, en assurant un relai avec les communes et les partenaires locaux. La CCVH s'engage à faire le relai avec les communes dont le territoire sera parcouru dans le cadre de la manifestation.
- Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation, notamment dans le choix des itinéraires empruntés à l'occasion de cette randonnée.
- S'assurer de la compatibilité de cette manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000 qui seront traversés par les parcours.
- Promouvoir les valeurs du Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault » auprès du comité d'organisation et des participants.

#### Correspondant :

La CCVH participe à la programmation de la manifestation, en s'assurant du respect des objectifs de gestion du territoire définis par la politique communautaire de gestion des activités de pleine nature dans le Grand Site de Saint Guilhem le Désert - Gorges de l'Hérault.

La CCVH s'engage à nommer un ou deux correspondants (tél portable + email) du CDRP pendant toute la phase de préparation et d'organisation de la manifestation avec présence sur site impérative la veille et le jour de la manifestation.

#### Mise à disposition d'une salle :

La CCVH met à disposition, à compter du samedi 3 octobre 2015 au matin et jusqu'au dimanche 4 octobre au soir, une grande salle, en l'occurrence la salle de la bergerie, servant à l'organisation de la manifestation (préparation et stockage des sackados et des ravitaillements, inscriptions, distribution des sackados, petits déjeuners, stand du comité) et de repli si mauvais temps. Suivant les circonstances, cette salle peut exceptionnellement être remplacée par des chapiteaux, mais un local fermé, situé à proximité des chapiteaux, permettant d'entreposer le matériel entre le samedi et le dimanche est indispensable.

#### Communication :

La CCVH devra proposer 3 ou 4 photos représentatives du lieu de la manifestation, qui permettront de choisir la photo de couverture présentée sur les flyers et affiches.

#### Information :

La CCVH se charge d'informer de la tenue de cette manifestation les acteurs suivants :

- les chasseurs en contactant les diances environnantes ;
- la gendarmerie ;
- les pompiers.

#### Commodités mises à disposition :

- ◆ Les WC publics de la Maison du Site (au minimum 4 toilettes au point de Départ/Arrivée).
- ◆ Un emplacement pour le car podium d'Hérault Sport.
- ◆ Un emplacement pour le marché du terroir/artisan (prévoir une dizaine de stands).
- ◆ Des branchements électriques.



- ◆ Un point d'eau pour remplir des jerricans.
- ◆ Des containers (tri sélectif) ainsi que l'enlèvement des éventuels sacs poubelles dès le lundi matin.
- ◆ Matériel : tables, chaises, sono. Le porteur de projet s'occupe de l'installation/désinstallation des tables et chaises sur les lieux de Départ/Arrivée ainsi que sur les lieux de ravitaillement retenus sur chacun des 4 circuits.
- ◆ Deux grands chapiteaux

#### Parkings

Il est nécessaire de prévoir le parking de la Maison du Site, situé à proximité du lieu de départ, et pouvant accueillir le dimanche, environ, 450 voitures et 2 à 3 bus. Suivant le lieu d'éloignement la mise en place d'une liaison par minibus doit être envisagée.

La CCVH se charge de la mise à disposition et du fléchage des parkings pour la manifestation.

#### Manifestation du dimanche :

La CCVH s'engage à présenter une animation musicale qui débutera dès l'arrivée des premiers randonneurs et se terminera lors du tirage de la tombola.

La CCVH et le CDRP s'engagent à faire participer des commerçants/artisans sur un « marché du terroir & de l'artisanat » qui se tiendra le dimanche sur le lieu Départ/Arrivée (horaires à définir).

#### Participation financière :

La CCVH assure également un soutien financier à ce projet, en attribuant une subvention d'un montant prévisionnel de 7 500 euros, correspondant aux dépenses suivantes :

- Les frais d'hébergement pour 40 personnes (estimation : 1500euros)
- Les frais de restauration pour 85 personnes dédiés aux bénévoles contribuant à l'organisation de cette manifestation, (estimation : 600euros)
- L'apéritif de clôture de la manifestation (estimation : 600 euros)
- La prise en charge des ravitaillements de départ (estimation : 2500 euros). L'évaluation des fournitures nécessaires et la passation de la commande seront assurés par le CDRP.
- La prise en charge des encas sur les parcours (estimation : 1500 euros). L'évaluation des fournitures nécessaires et la passation de la commande seront assurés par le CDRP.
- La mise en œuvre d'une animation musicale pendant le marché de producteurs (estimation : 800 euros)

#### **4-4 - L'Office de tourisme intercommunal « Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault »**

L'Office de tourisme intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault prêche son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les points suivants :

- Autoriser l'accès gratuit au parking de la Maison du Grand site pour les participants à la manifestation le dimanche 4 octobre 2015.
- Relayer ce projet d'organisation à travers ses différents outils de communication

- Diffuser l'information auprès de ses partenaires (OT du Pays, Pays, ADT, partenaires de l'OTI)
- Promouvoir cette manifestation auprès de ses partenaires locaux, en proposant une présence sur site, la fourniture de dotations pour le tirage au sort final, ou des remises pour l'achat d'un cadeau offert aux participants.

#### **Article 5 - Rapport d'activités**

Le CDRP transmettra aux partenaires signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un bilan général de l'évènement.

#### **Article 6 : Récupération et échange de données**

Le CDRP enregistre les informations nominatives des participants, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation. Les membres signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès de la CNIL.

#### **Article 7 - Droit à l'image**

Le CDRP s'engage à demander auprès de chaque participant une autorisation d'utilisation des images (photos, vidéos) qui pourraient être prise au cours de l'évènement, à travers le bulletin d'inscription ou tout document nécessaire.

Conformément aux autorisations données, les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos réalisées au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

#### **Article 8 - Inscriptions**

Le CDRP s'engage à intégrer sur le bulletin d'inscription les éléments suivants :

- Règlement de la manifestation.
- Autorisation parentale pour les mineurs participant à la manifestation.
- Toutes les mentions relatives à la récupération et à l'échange de données, ainsi qu'au droit à l'image telles qu'explicitées aux articles précédents.
- Mentions relatives à l'organisation d'une tombola et remise d'un cadeau aux participants mineurs.

#### **Article -9 - Relation / Différends entre les parties**

<> La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les signataires. Le CDRP assure la responsabilité de la manifestation.

<> Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Montpellier.

**En foi de quoi la présente convention a été signée en trois exemplaires.**

Fait à Montpellier, le ..... 2015

Le Comité Départemental Randonnée	
Le Comité Départemental Randonnée	La Communauté de Commune de la Vallée de l'Hérault

